



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier

Dans ce numéro :

- **Officialisation du Centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier**
- **Un site web consacré aux jobs d'été 2003**
- **Edito**
- **ARAVIS, une structure au service de l'innovation sociale**
- **Le projet de loi d'orientation en faveur du monde rural : des avancées pour les pluriactifs**
- **Deux centres de ressources dans le secteur du développement rural**
- **En bref...**
- **Le projet de loi « Simplification administrative » s'intéresse également à la pluriactivité**
- **Le chèque emploi associatif, c'est parti**
- **AGENDA**



Officialisation du Centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier

L'Adecohd et PERIPL ont signé le 21 mai dernier à Gap un accord de partenariat en présence de M. Tissier, Directeur Adjoint de la DRTEFP Rhône-Alpes et de M. Marco, Commissaire Adjoint à l'Aménagement et au Développement Economique des Alpes.

Ce partenariat officialise la création du Centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier dont les missions attribuées par la Commission Interrégionale de Massif Alpin sont les suivantes :

- action de diffusion d'informations par :
 - la fourniture et l'actualisation du classeur "La Pluriactivité en questions" ;
 - la fourniture du "Guide des Pluriactifs et des Saisonniers" ;
 - la diffusion d'un bulletin d'information mensuel "Les Pluriactualités" ;
 - la mise à disposition d'un site dédié aux pluriactifs. Le site Web (www.peripl.org) comprend une cinquantaine de pages consacrée uniquement à la pluriactivité. L'utilisateur pourra prochainement utiliser un forum et un espace de ressources documentaire alimenté par tous les partenaires du Centre ;
- action de mise en réseau des acteurs qui a pour objet de permettre une mise en oeuvre de la « liste de diffusion Pluriactivité » ; des rencontres nationales sur la pluriactivité ; du réseau des structures d'accueil des pluriactifs et des saisonniers ;
- organisation d'un forum annuel alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier.

L'ADECOHD et PERIPL ont convenu de développer de nouvelles actions communes pour satisfaire aux objectifs du centre de ressources. A titre d'exemple : harmonisation des deux outils d'informations (guide saisonniers et classeur pluriactivité) ; création d'une base documentaire commune sur Internet.

Un site web consacré aux jobs d'été 2003

L'Agence Nationale Pour l'Emploi et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse ont réalisé un site Internet « jobs d'été 2003 ». Il permet aux visiteurs de prendre connaissance des possibilités d'emploi dans chaque région française dans des domaines d'activités aussi différents que l'accueil, la vente, la gestion, la manutention, le nettoyage, les nouvelles technologies, l'hôtellerie, la restauration ou encore l'animation. Près de 12 000 offres sont accessibles. Les visiteurs ont également la possibilité de déposer leur CV en ligne.

Dans les Centres Informations Jeunesses, plusieurs guides d'informations utiles en Rhône-Alpes sont à disposition du public. Ces guides donnent adresses, « pistes de jobs », organismes utiles, informations pratiques et informations juridiques concernant les droits des saisonniers.

Le site « jobs d'été 2003 » : www.cidj.com/ij-pro/

Source : <http://www.service-public.fr>

Edito

Plusieurs projets de loi concernant les pluriactifs sont en discussion au Parlement ou en préparation : initiative économique (loi Dutreil), simplification administrative, développement rural, actualisation de la loi montagne.

Les dispositions concernant le statut social et la réglementation des groupements d'employeurs constituent des avancées importantes pour les pluriactifs et les travailleurs saisonniers.

De nombreux aspects restent encore à traiter, parmi ceux-ci l'organisation collective à l'initiative des individus mérite quelque attention.

L'exercice de la pluriactivité se conçoit traditionnellement sous une forme individuelle (cumul d'activités différentes) ; il devrait être possible de choisir librement entre cette forme individuelle et une forme collective.

Les expériences réussies de coopératives d'activités en régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Midi-Pyrénées nous montrent la voie.

Permettre à des indépendants ou créateurs d'activités de mutualiser des moyens juridiques, de gestion et d'actions commerciales est assurément un excellent moyen de simplifier le statut du pluriactif, et de lui offrir de meilleures chances de réussir son projet professionnel et son projet de vie.

Ch. G

Consultez
régulièrement
les News sur
www.peripl.org

ARAVIS, une structure au service de l'innovation sociale

L'Agence Rhône-Alpes pour la Valorisation de l'Innovation Sociale a été créée en 1990. Elle définit sa mission sous deux angles :

- le premier passe par l'intervention directe en entreprises sur des problématiques liées à la gestion des compétences, aux difficultés de recrutement, à l'intégration des technologies de l'information dans l'organisation du travail, etc ;
- le second passe par des actions de sensibilisation et de transfert de méthodes auprès des partenaires sociaux.

ARAVIS dispose d'une équipe de 25 personnes et d'un budget de 2 millions d'euros issu du Ministère de l'emploi, de la région Rhône-Alpes et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail. ARAVIS cherche à transmettre son savoir-faire aux partenaires sociaux afin qu'ils puissent eux-mêmes conduire de façon autonome des projets d'innovation sociale en entreprise.

ARAVIS a conduit un projet d'appui à la gestion des ressources humaines dans quatre stations de Savoie (Tignes, Valloire, Beaufortain, Vallée d'Entremont) pour intégrer le développement par l'élaboration d'une gestion territoriale des ressources humaines. Ce travail consiste à aider les stations de sports d'hiver à se doter d'outils d'accompagnement sur le plan des ressources humaines comme des formations aux métiers de l'hôtellerie restauration, ou une maison d'accueil des saisonniers pour résoudre les difficultés de recrutement croissantes.

Source : article de Françoise SIGOT, Dauphiné Libéré

Le projet de loi d'orientation en faveur du monde rural : des avancées pour les pluriactifs

La pluriactivité est une caractéristique prépondérante du monde rural. Plusieurs dispositions améliorant cette forme d'organisation du travail devraient être inscrites dans le projet de loi qui sera présenté aux Assemblées à l'automne. Lors d'un discours devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'agriculture Hervé GAYMARD a présenté son projet de loi d'orientation en faveur du monde rural.

La possibilité pour les collectivités locales d'adhérer à un groupement d'employeurs notamment préconisée par le Conseil Economique et Social dans son rapport fin 2002 est prévue par le projet de loi en faveur du monde rural. Cette disposition serait accompagnée de la levée des freins concernant la solidarité financière des adhérents et la fiscalité (notamment la TVA). La mesure permettrait d'intégrer dans un même groupement d'employeurs des structures soumises à la TVA et d'autres non soumises.

Le ministre a prévu d'adapter les règles d'assujettissement des pluriactifs au régime de leur activité principale, en modifiant le critère du seul revenu professionnel qui est aujourd'hui utilisé. En effet, un des inconvénients d'être pluriactif est le cumul de plusieurs statuts notamment du point de vue social. Un pluriactif doit parfois cotiser au régime général de sécurité sociale et au régime agricole, ou encore au régime général et au régime des indépendants. Dans tous les cas, les prestations sont versées par le régime de l'activité principale.

Plus d'informations :

www.agriculture.gouv.fr/spip/leministere.leministrelecabinet.discoursduministre_a2117.html

Deux centres de ressources dans le secteur du développement rural

Le développement rural passe entre autres par la combinaison d'activité. Deux structures informent et accompagnent les porteurs de projets et acteurs du développement rural dans la mise en œuvre de leurs actions :

CRDR

Centre Régional de Ressources du Développement Rural.

Public :

Les agents de développement salariés exerçant sur le terrain une mission de développement des espaces ruraux de Rhône-Alpes.

Territoire :

Région Rhône-Alpes.

Objectifs et missions :

Le CRDR est un lieu consacré à l'ingénierie du développement rural et permet aux agents de :

- s'informer : site Internet, service questions-réponses, collection de dossiers thématiques, guides méthodologiques ;
- se former : sessions courtes chaque mois, structuration des compétences professionnelles (8 sessions sur 3 ans), appui méthodologique, analyse de la pratique, appui à l'ingénierie de formation ;
- échanger : journées de rencontres entre professionnels du secteur, échanges d'expériences et forums sur Internet ;
- rechercher : un emploi ou un salarié (diffusion d'offres et demandes d'emplois ou de stage), un collaborateur (appui à la création de poste d'agent de développement), une nouvelle dynamique de travail (mieux définir son propre poste).

Les interventions et services sont gratuits.

Origine et création de la structure :

En 1996 à l'initiative de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du Contrat de Plan et du Plan de Développement Rural. Le Centre est aussi financé par le Programme de Développement Européen Objectif 2.

Contact :

CRDR, Avenue de la Clairette, 26150 DIE
Tél : 04 75 22 14 89 - Fax : 04 75 22 10 11
e-mail : crdr@crdr.org - Site : www.crdr.org

En bref...

Validation des acquis de l'expérience :

[Un nouveau site concernant la certification professionnelle](#)

Pour savoir quels sont les diplômes et certificats accessibles par la VAE, un site consacré au répertoire des certificats professionnels vient d'être mis en ligne. Le site donne de nombreuses informations concernant les procédures à suivre et les démarches administratives.

Adresse : <http://www.cncp.gouv.fr/>

Emploi:

[Les contrats courts comme tremplin vers un emploi stable](#)

La DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité) a réalisé une étude sur la nature de l'activité des personnes employées en contrats courts, essentiellement CDD et contrat d'intérim. Il apparaît que ce type d'emploi occupe une place grandissante dans tous les secteurs et que le cumul d'emploi court est un bon tremplin vers un emploi stable pour une main d'œuvre jeune.

Source : *Lamy social* n°1120, 28 avril 2003

SOURCE

Centre National de Ressources du Tourisme en Espace Rural.

Public :

S'adresse à tous les acteurs du tourisme rural (agents de développement, consultants, élus, formateurs, opérateurs ou porteurs de projet).

Territoire :

National.

Objectifs et missions :

Source a pour objet de mobiliser, traiter et diffuser l'information concernant le tourisme rural. Le Centre permet de :

- s'informer : fonds documentaire de 12 000 références, service de prêt, recherches bibliographiques, librairie technique, site Internet, revue bimestrielle « source » ;
- découvrir des initiatives, enrichir les réflexions : collection Jeunes Auteurs (publication de travaux universitaires), fichier d'expériences (exemples de réalisations et projets menés par les opérateurs du tourisme rural) ;
- échanger : université d'été du tourisme rural, rendez-vous thématiques en région.

Origine et création de la structure :

En 1991. Ses partenaires sont CPTR, TRAME, FN CIVAM, AFRAT, GREP, AFIT, ETD, CELAVAR, avec le soutien des enseignants chercheurs de l'Enita de Clermont-Ferrand.

Contact :

SOURCE, Enita 63370 LEMPDES
Tél : 04 73 98 13 16 - Fax : 04 73 98 13 88
e-mail : source@enita.fr - Site : www.source.asso.fr

Vos Pluriactualités par e-mail !

Envoyez un message sur messages@peripl.org
en précisant la structure que vous
représentez, votre nom et votre adresse
électronique.



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier



PERIPL

97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : messages@peripl.org

En bref... (suite)

Saisonniers :

Un logo pour les « maisons des saisonniers » de Tarentaise

Les représentants (élus et techniciens) des « maisons des saisonniers » de Tarentaise envisagent de se regrouper sous un même logo.

Source : CBE Albertville, En ligne n°82

Un nouveau site web à destination des saisonniers

Un ancien médecin de montagne a mis en ligne un site Internet pour les saisonniers et leurs partenaires sur lequel figure diverses informations pratiques et juridiques : <http://perso.wanadoo.fr/j.mal/czo/ind ex.html>.

Source : CBE Albertville, En ligne n°82

AGENDA

Juin

➤ **mercredi 25**

Commission « Emplois saisonniers et pluriactivité du CBE d'Albertville » (73)

➤ **jeudi 26**

Groupe « Santé et conditions de vie des saisonniers », Albertville (73)

Août

➤ **du 27 au 29**

13^{ème} université d'été du tourisme rural « Activités du tourisme rural et formation : un pari pour l'avenir » à Sainte-Croix (Suisse) et Les Fourgs (25)

Le projet de loi « Simplification administrative » s'intéresse également à la pluriactivité

Ce projet de loi vise à donner la possibilité au gouvernement d'agir directement par voie d'ordonnance pour mettre en œuvre certaines mesures plus rapidement, plutôt que de passer par la voie législative classique avec discussion du texte par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Cette loi d'habilitation porte sur plusieurs projets de simplification, notamment :

- alléger les procédures pour les usagers bénéficiaires de prestations sociales en leur permettant de choisir la caisse d'assurance maladie versant les prestations en nature (remboursement des soins) aux assurés sociaux exerçant à la fois une activité salariée et une activité non salariée ;
- la création d'un guichet unique social pour les entreprises ;
- harmoniser les différents dispositifs d'allègement des cotisations sociales et en réduire le nombre ;
- permettre aux travailleurs non salariés non agricoles de bénéficier de services communs à plusieurs régimes et de s'adresser à un organisme unique de leur choix pour l'ensemble des formalités et des paiements de leurs cotisations et contributions sociales (*cette disposition était initialement inscrite dans le cadre du projet de loi pour l'initiative économique*) ;
- simplifier le mode de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs non salariés non agricoles et réduire le nombre des versements ;
- autoriser le recours à un contrat à durée déterminée ou à un contrat de travail temporaire en cas d'indisponibilité du chef d'entreprise ou de son conjoint non salarié, de son collaborateur ou associé non salarié ;
- adapter le régime juridique applicable au temps partagé ;
- permettre aux entreprises organisées sur une durée collective hebdomadaire supérieure à 35 heures de mensualiser la rémunération des heures supplémentaires de leurs salariés.

Ce texte a été adopté par le Sénat le 7 mai dernier et doit passer en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale prochainement.

Source : APCE

Le chèque emploi associatif, c'est parti !

Le chèque emploi associatif a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 7 mai. Cependant il faut attendre le décret pour connaître véritablement les modalités de mise en œuvre du dispositif qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2004. Ce dispositif est destiné aux petites associations, c'est-à-dire celles employant au plus un équivalent temps plein (le recours au dispositif requiert l'accord du salarié).

Il permet de faciliter l'embauche de salariés par les petites associations souvent découragées par les formalités liées à une telle démarche notamment dans le secteur de l'animation socio-culturelle qui emploie principalement des saisonniers et pluriactifs

L'employeur est, grâce au volet social annexé au chèque-emploi, dispensé de se déclarer auprès des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale comme employeur dans les huit jours suivant l'embauche, de demander l'immatriculation du salarié ainsi que de rédiger un contrat de travail pour les contrats à durée déterminée et pour les contrats à temps partiel.

Le chèque-emploi associatif permet à l'employeur de payer le salarié - y compris pour les congés payés inclus dans le salaire ainsi versé - et sera de ce fait réputé avoir répondu à l'obligation faite par l'article L. 143-1 du code du travail. Il sera en outre dispensé de l'établissement d'un bulletin de salaire.

La transmission du volet social annexé au chèque-emploi associatif se substituera à l'ensemble des obligations déclaratives auprès des organismes de sécurité sociale. Cette transmission à l'Urssaf chargé du calcul des cotisations et contributions correspondantes ne laissera à la charge de l'employeur que le seul règlement du versement unique ainsi calculé.

Source : www.vivasso.fr